République Française
ministère de l'agriculture et de la pêche
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
78, rue de Varenne 75349 Paris 07 SP

NOTE DE SERVICE

Direction Générale de l'Administration Sous-Direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de l'action sanitaire et sociale Sous-Direction de la gestion des personnels ☎ : 01.49.55.80.93 fax : 01.49.55.40.62 ☎ : 01.49.55.43.90	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Sous-Direction de l'administration et de la communauté éducative Sous-Direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel Inspection de l'enseignement agricole ☎ : 01.49.55.5.75 ☎ : 01.49.55.42.69 ☎ : 01.49.55.52.81	DGA/SDDPRS/N2000-1295 DGER/POFEGTP/N2000-2107 Date : 30 OCTOBRE 2000

Pour exécution :
- Administration Centrale
- D.R.A.F.
- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
- Inspection générale de l'agriculture
- Conseil général d'agronomie
- Inspection de l'enseignement agricole
- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation

Pour information :
- Organisations syndicales

Objet : Note relative au recrutement de travailleurs handicapés dans le corps des professeurs certifiés et dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole du deuxième grade relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche par la voie contractuelle donnant vocation à titularisation (décret n°95-979), session 2001

Le Directeur Général de l 'Administration — Le Directeur Général de l 'Enseignement Et de la Recherche

Christian de LAVERNEE — Jean-Claude LEBOSSE

→Datede mise en application : Immédiate
Réf. Informatique :recrutement 2001 enseign.doc

Le ministère de l'agriculture et de la pêche s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique de recrutement de travailleurs handicapés dans des corps de catégorie A relevant de son département, en application de l'obligation légale à laquelle sont soumises les administrations de l'Etat.

Dans le cadre du développement de cette politique, en l'an 2000 un premier recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel agricole a été mis en place. Onze agents contractuels sont actuellement en formation à l'école nationale agronomique de Toulouse.

Cette procédure est reconduite pour l'année 2001. Ainsi 13 postes sont réservés au recrutement par la voie contractuelle. Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

- 9 postes pour l'accès au corps des professeurs certifiés,
- 4 postes pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade.

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 pris en application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social précise la réglementation relative à ce recrutement

La présente note a pour objet d'en présenter et définir les modalités, à savoir :

1 - conditions d'accès,
2 - publicité de la procédure,
3 - constitution du dossier de candidature,
4 - traitement des candidatures,
5 - épreuves de sélection,
6 - publication des résultats,
7 - déroulement du contrat,
8 - postes offerts à la session 2001,
9 - fiche « Métier d'enseignant en fonction au ministère chargé de l'agriculture »,
10- modèles de certificats médicaux,
11- calendrier du recrutement.

La reconduction de ce processus de recrutement est le reflet de la poursuite d'un engagement fort dans ce domaine. Il marque la volonté politique du ministère d'atteindre au plus vite son obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour tendre vers l'objectif de 6% des recrutements.

Dans cette perspective nous vous engageons donc à assurer une large diffusion de cette note, et nous comptons sur votre mobilisation et votre participation pour mettre en œuvre efficacement cette procédure afin d'en assurer la réussite.

**

*

1. CONDITIONS D'ACCES

- bénéficier de la reconnaissance par la COTOREP de travailleur handicapé en cours de validité (y compris pendant toute la durée prévisible de la formation) ;

- satisfaire aux conditions d'accès à la fonction publique de l'Etat prévues par l'article 5 ou le cas échéant 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires , à savoir :

  - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ,
  - jouir des droits civiques de l'Etat du ressortissant,
  - ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
  - se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat du ressortissant,
  - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

- être titulaire soit :
  - d'une licence,
  - d'un diplôme d'ingénieur reconnu par la commission des titres de l'ingénieur,
  - d'un titre ou diplôme sanctionnant un cycle de trois ans obtenu dans un Etat membre de l'Union européenne ;

Chaque candidat potentiel devra saisir **la COTOREP –Secteur public - de son département**. **En effet l'attestation de la compatibilité du handicap avec le métier d'enseignant au ministère chargé de l'agriculture dans la section choisie est obligatoire.**

Elle est à transmettre pour le 30 mars 2001 au plus tard.

2. PUBLICITE DE LA PROCEDURE

La publicité relative au recrutement par la voie contractuelle de travailleurs handicapés pour exercer les fonctions de professeurs certifiés ou de professeurs de lycée professionnel agricole de deuxième grade relevant du ministère chargé de l'agriculture est assurée par plusieurs canaux :

- Publication au journal officiel du nombre de postes offerts par corps et la répartition par section,
- Diffusion de l'information par l'intermédiaire de l'ANPE et de l'APECITA, les COTOREP étant informées.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE (pièces à joindre)

- Une lettre de demande de recrutement par la voie contractuelle en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 comme enseignant au ministère chargé de l'agriculture précisant le corps d'accès et la section choisie . Lors de son inscription le candidat ne peut faire une demande que pour un seul corps et une seule section . Le candidat est invité à se rendre dans un lycée agricole public, après avoir pris rendez-vous avec le proviseur, et à rencontrer des enseignants afin de prendre connaissance de ce métier spécifique . Une courte note rédigée par le candidat à l'issue de cette visite devra être jointe à la lettre de demande.

- L'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la COTOREP, en cours de validité au moins jusqu'au mois d' octobre 2003.

- **L'attestation de compatibilité du handicap avec le métier d'enseignant au ministère chargé de l'agriculture établie par la COTOREP- Secteur public** ; à transmettre pour le **30 mars 2001 au plus tard** (attention, les délais pour obtenir cette pièce peuvent être longs);

- Un certificat médical d'un médecin agréé par l'administration attestant l'aptitude aux emplois publics en général et à l'exercice des fonctions d'enseignant dans la section choisie (voir modèle joint) ;

- Une photocopie certifiée conforme du ou des diplôme(s) ;

- Une fiche individuelle d'état civil et de nationalité datant de moins de trois mois ;

- Un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation au regard du code du service national ;
-
- Un curriculum vitae détaillé précisant :
  l'état civil,
  la situation familiale,
  le parcours de formation,
  le parcours professionnel avec indications des fonctions assurées, de leurs dates extrêmes, l'adresse et le téléphone des employeurs.

4.TRAITEMENT DES CANDIDATURES :

L'ANPE et l'APECITA sont habilitées à les recevoir et à opérer un premier rapprochement entre les compétences et les aptitudes des candidats et les exigences des emplois. **Les dossiers complets** seront transmis à :

Ministère de l'agriculture et de la pêche
Direction générale de l'administration
Sous- direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau de l'action sanitaire et sociale
à l'attention de « Madame la correspondante handicap »

Les dossiers complets seront reçus jusqu'au : 31 janvier 2001
(Le document COTOREP secteur public pourra être transmis ultérieurement, ***le 31 mars 2001 au plus tard)***
Au delà de cette date les changements relatifs au corps d'accès ou à la section ne seront plus possibles.

5. EPREUVES DE SELECTION

- Entretien de motivation

Sur demande de la direction générale de l'administration le chef du service régional de la formation et du développement convoquera et recevra les candidats en résidence dans la région pour un entretien de motivation dont il transmettra les conclusions au correspondant handicap avant le 28 février 2001 **dernier délai.**

- Entretien de sélection

A l'occasion de sa première réunion et après réception de l'ensemble des comptes- rendus d'entretien de motivation établis par les chefs des services régionaux de la formation et du développement, la commission nationale probatoire dresse la liste des candidats retenus pour subir un entretien individuel de sélection **à Paris** .Cette réunion se tiendra au plus tard dans la semaine du 12 au 16 mars 2001.
Les frais de déplacement et de séjour des candidats sont à leur charge.
Les candidats seront avertis individuellement de l'acceptation ou du rejet de leur dossier.

A l'issue des entretiens de sélection la commission nationale probatoire dresse la liste des candidats proposés à la contractualisation dans la limite du nombre des postes offerts .

6. PUBLICATION DES RESULTATS
Ils seront publiés par corps et par section.
Aucune demande de changement de corps d'accès et de section ne sera acceptée.

7. DEROULEMENT DU CONTRAT

- La passation du contrat (en application du décret n°95-979 du 25 août 1995)

Les candidats sélectionnés par corps d'accès et par section bénéficieront d'un contrat d'un an à temps complet spécifiant le corps d'accès et la section. Aucun changement ne sera possible.
La rémunération prévue au contrat est celle afférente à l'échelon de stage des professeurs certifiés ou des professeurs de lycée professionnel agricole du deuxième grade stagiaires.

- La formation

Les agents seront affectés à partir du début septembre 2001 à l'école nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA) et suivent la même formation que les professeurs stagiaires affectés à celle-ci.
La formation est fonction du choix du corps d'accès et de la section effectué par l'agent.
En dehors des périodes de regroupement à Toulouse, elle comporte des semaines de stage pédagogique dans des établissements autres que le centre de formation.

- L'évaluation

Durant l'année du contrat les agents sont soumis aux mêmes évaluations que les professeurs stagiaires correspondants. A l'issue de l'année le directeur de l'ENFA établit un rapport d'appréciation au vu des évaluations. Ce rapport est inséré au dossier individuel de l'agent.
L'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury.

- La titularisation

Si l'agent a été jugé apte à exercer ses fonctions, il est titularisé après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Si l'agent n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité disposant du pouvoir de nomination peut prononcer le renouvellement du contrat pour une année après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'agent peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 351-12 du code du travail.

- L'affectation

Après titularisation l'agent sera affecté dans un lycée d'enseignement général et technologique agricole ou dans lycée professionnel agricole.

8. POSTES OFFERTS A LA SESSION 2001

1. PROFESSEURS CERTIFIES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE : 09 postes

Sections :	Nombre de postes
Langues vivantes : Anglais	03
Lettres modernes	03
Mathématiques	03

2. PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DU 2° GRADE : 04 postes

Sections :	Nombre de postes
Sciences et techniques biologiques :	02
biologie fondamentale et appliquée aux productions animales,	
biologie fondamentale et appliquée aux productions végétales.	
Sciences et techniques économiques et sociales :	
Sciences économiques et techniques de gestion de l'entreprise agricole.	02

FICHE METIER D'ENSEIGNANT EN FONCTION
DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC
(Ministère de l'agriculture et de la pêche)

Les personnels en fonction dans l'enseignement agricole public exercent dans des établissements :

- situés, pour la quasi totalité d'entre eux, à la campagne et donc le plus souvent dépourvus de moyens de transport en commun
- comportant une exploitation agricole (élevage ou culture, forêt) qui, outre sa fonction de production, a une fonction d'atelier pédagogique pour l'ensemble des élèves et une fonction d'expérimentation
- disposant le plus souvent d'un internat
- pratiquant des méthodes pédagogiques qui s'appuient sur la pluridisciplinarité, les travaux de groupe, les études de milieu, les stages en milieu professionnel.

En conséquence, et quelle que soit leur spécialité (enseignement général uniquement scientifique, ou enseignement technique, éducation socio-culturelle, éducation physique) les enseignants doivent être capables de transmettre leurs connaissances en assurant la sécurité des élèves, quelle que soit la situation pédagogique, c'est-à-dire :

- faire des cours
- monter et conduire des travaux pratiques extérieurs ou de groupe
- participer à des activités pluridisciplinaires avec des enseignants techniques
- animer, conduire une réunion (conseil de classe …)
- suivre des élèves en stage sur une exploitation agricole
- participer et animer des voyages d'études en France ou à l'étranger

Pour être en mesure de participer aux activités d'une équipe pédagogique, un enseignant doit avoir :

- une facilité d'expression orale,
- une vision et une audition, éventuellement compensées, rendant apte à entendre et dialoguer avec un groupe,
- être autonome éventuellement avec compensation.

Pour les enseignants techniques : industries agroalimentaires, viticulture-œnologie, laboratoire qualité alimentaire l'odorat et le goût doivent être sans faille.

Les enseignants techniques étant en contact avec des animaux, des fourrages, des végétaux ou des produits allergènes, il est nécessaire de ne pas présenter un terrain déjà sensible.

CERTIFICAT MEDICAL

Nom et adresse du médecin agréé : **Nom et adresse du candidat :**

Je soussigné, docteur , médecin agréé par l'administration ayant pris connaissance des fonctions que doit assurer un enseignant, professeur certifié ou professeur de lycée professionnel agricole au ministère de l'agriculture et de la pêche, c'est-à-dire :

- faire cours et assurer des travaux pratiques en salle, en maintenant les conditions de sécurité,
- former, accompagner et encadrer des élèves ou des étudiants dans des activités qui les associent à des professeurs des disciplines technologiques (étude du milieu agricole, activités industrielles agroalimentaires, stage en entreprise en France ou à l'étranger).

Certifie que M. (Mme, Mlle) présente les aptitudes physiques et mentales nécessaires pour l'exercice de l'emploi d'enseignant au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Sections du PLPA2 et du CAPESA :

PLPA2	**CAPESA**
• mathématiques - sciences physiques, • lettres - histoire, • langues vivantes - lettres, • techniques documentaires.	(certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré) : • section lettres modernes, • section histoire et géographie, • section mathématiques, • section physique et chimie, • section langues vivantes, • section éducation socio-culturelle, animation et communication, • section documentation.

N.B. : le ministre de l'agriculture ne met pas à disposition un assistant professionnel.

CERTIFICAT MEDICAL

Nom et adresse du médecin agréé : **Nom et adresse du candidat :**

Je soussigné, docteur , médecin agréé par l'administration ayant pris connaissance des activités qui sont exigées d'un enseignant, professeur certifié ou professeur de lycée professionnel dans l'enseignement technologique et professionnel agricole, c'est-à-dire :

- faire cours et assurer des travaux pratiques en salle, en maîtrisant les conditions de sécurité,
- former, accompagner et encadrer des élèves ou des étudiants dans des activités sur l'exploitation agricole ou ateliers technologique (atelier horticole, élevage, forestier),
- former, accompagner ou encadrer des élèves ou des étudiants durant les stages en entreprises agricoles, horticoles ou agroalimentaires (contacts avec des produits agrochimiques et chimiques, agroalimentaires),
- accompagner ou encadrer des élèves ou des étudiants dans des travaux pratiques de laboratoire.

Certifie que M. (Mme, Mlle) présente les aptitudes physiques et mentales nécessaires à l'exercice de l'enseignement dans des établissements relevant du ministère de l'agriculture.

Section concernée (voir au verso)

N.B. : le ministère de l'agriculture ne met pas à disposition d'assistant professionnel

• sciences et techniques économiques et sociales : ■ sciences économiques et techniques de gestion de l'entreprise agricole, ■ sciences économiques et techniques commerciales, ■ sciences économiques et techniques comptables, bureautique, ■ sciences économiques et économie familiale et sociale. • éducation socio-culturelle et technique de l'animation, • technologie agricole : ■ productions animales dominantes, ■ productions végétales dominantes, ■ productions horticoles : cultures légumières, cultures florales, arboriculture, pépinière, ■ pisciculture et culture marine, • production et activités spécialisées : ■ hippologie et équitation, ■ technique de la vigne et du vin, ■ osiériculture, vannerie, • technologie agroalimentaire, • technique de l'aménagement de l'espace : ■ techniques forestières dominantes, ■ techniques paysagères dominantes ■ gestion de la faune dominante, • matériel et agro-équipements, • sciences et techniques biologiques : ■ biologie fondamentale et appliquée aux productions animales, ■ biologie fondamentale et appliquée aux productions végétales, ■ biologie fondamentale et microbiologie.	(certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole) : • section sciences et technologies agronomiques et de l'environnement , • section biochimie, génie biologique et technologie alimentaire, • section physique appliquée aux technologies des équipements agronomiques et alimentaires.	• section sciences économiques et sociales et gestion, • biologie écologie.

CALENDRIER DU RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS HANDICAPES DANS LE CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES ET DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DU DEUXIEME GRADE

Par la voie contractuelle donnant vocation à titularisation (décret 95-979)

SESSION 2001

Novembre- 31 janvier 2001	Information et recueil des candidatures
Le 31 janvier 2001	Clôture des dépôts de dossiers chez la correspondante handicap
Du 05 au 28 février 2001	Entretien de motivation par le chef du service régional de la formation et du développement de la région où réside le candidat
Le 28 février 2001	dernier délai d'envoi des avis des SRFD à la correspondante handicap
Du 12 au 16 mars 2001	1ère réunion de la commission nationale probatoire : étude des dossiers, sélection des candidats qui seront convoqués pour subir l'entretien de sélection à Paris
De la mi-avril à la mi-mai 2001	Commission nationale probatoire de sélection des candidats